17

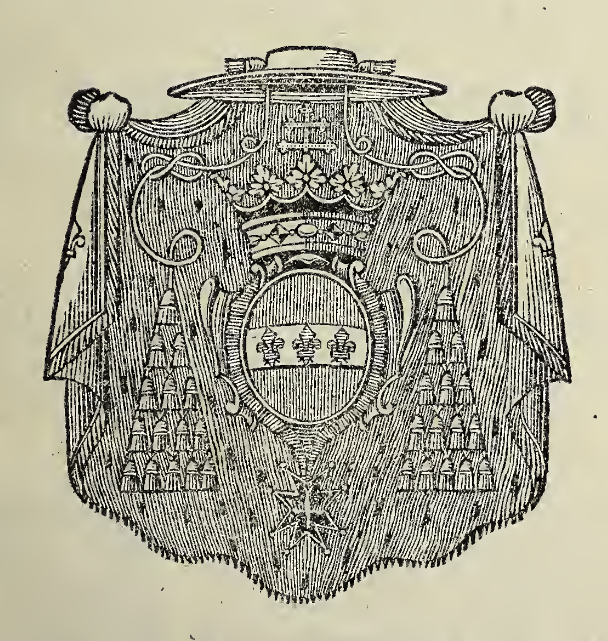
MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocèſe, en actions de graces de l'heureux Accouchement de MADAME LA DAUPHINE.*

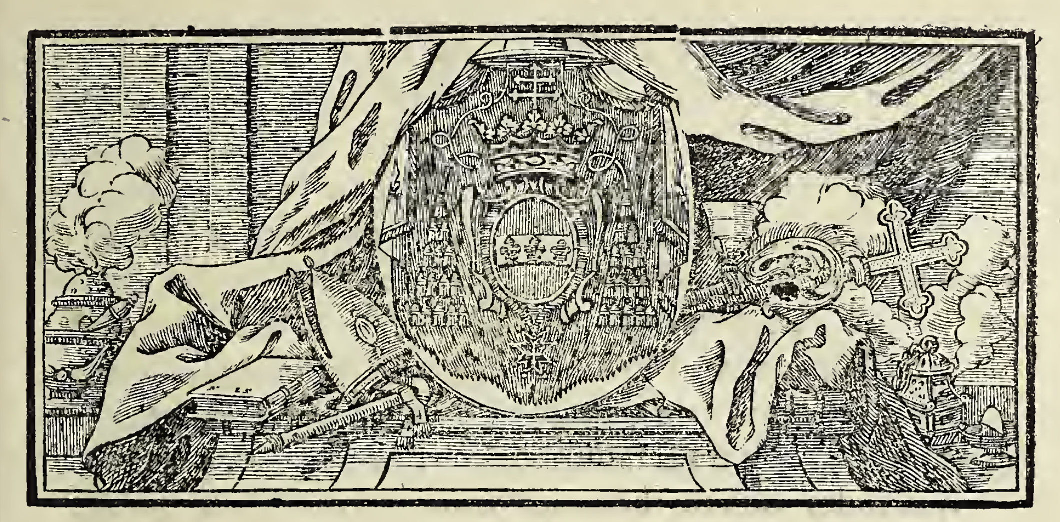
371



A PARIS,

Chez { CLAUDE SIMON, Pere, Imprimeur de Monſeigneur l'Archevêque, rue des Maſſons,
ET
CLAUDE-FR. SIMON, Fils, Imprimeur de la Reine & de Monſeigneur l'Archevêque, rue des Mathurins. }

AVEC PRIVILEGE DU ROI. 1750.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE

DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocèſe, en actions de graces de l'heureux Accouchement de* MADAME LA DAUPHINE.

HRISTOPHE DE BEAUMONT, par la Miſéricorde Divine, & par la grace du Saint Siége Apoſtolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, &c. Au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fidéles de notre Diocèſe : SALUT ET BÉNÉDICTION.

Le Ciel ayant commencé de bénir le mariage de Monſeigneur LE DAUPHIN avec une Princeſſe digne par ſes vertus de partager un jour le plus brillant Trône de l'Europe, le Roi deſire que nous en rendions au Seigneur de très-humbles actions de graces.

Si l'évenement dont Sa Majeſté nous fait part, ne remplit pas toute l'étendue de nos deſirs, il augmente en nous l'eſpérance de les voir par la ſuite entiérement accomplis, & il nous raſſure contre des craintes & des inquiétudes qu'une heureuſe expérience n'avoit point encore écartées.

Faiſons donc retentir nos ſaints Temples du chant de ce pieux Cantique qu'employe l'Egliſe pour témoigner à Dieu ſa gratitude des bienfaits qu'elle en reçoit; & dans le deſir de nous conformer à toutes les intentions d'un Monarque perſuadé que c'eſt de Dieu ſeul qu'il doit attendre tout ce qui fait l'objet de ſes plus vifs empreſſemens, ſollicitons avec une nouvelle ardeur ce que nous n'avons point encore obtenu : animés par le ſuccès de nos premiers vœux, formons-en de nouveaux, & ſupplions l'Auteur de notre joye de la rendre parfaite en donnant un Fils à Monſeigneur LE DAUPHIN, & en aſſurant de plus en plus, par ce don précieux, la tranquillité de l'Etat.

Demandons même à notre divin Bienfaicteur que ce Prince vertueux, tendrement chéri de tous les Peuples ſoumis à ſon auguſte Pere, jouiſſe de tous les avantages promis à *ceux qui craignent le Seigneur & marchent dans ſes voyes;* qu'une Epouſe que des nœuds ſacrés lui ont unie, devienne pour lui, ſuivant l'expreſſion de l'Ecriture, *comme une vigne féconde dans l'intérieur de ſa maiſon*, & que pluſieurs Enfans nés d'une union ſcellée du

Beati omnes qui timent Dominum, qui ambulant in viis ejus..... Uxor tua ſicut vitis abundans in lateri-

-ſceau de la Religion même, comme autant de *jeunes oliviers*, croiſſent ſous ſes yeux, pour ſa conſolation & celle de tout le Royaume.

bus domûs tuæ... Filii tui ſicut novellæ olivarum in circuitu menſæ tuæ. *Pſ.* 127. ℣. 1. & 3.

Dans la crainte enfin que ce déluge d'iniquité, qui inonde la Capitale & les Provinces, ne retarde l'effet de nos prieres, ou ne les rende abſolument infructueuſes, nous conjurons ces Ames ſaintes, qui loin de participer à tant *d'abominations* & d'impiétés qui s'offrent à leurs yeux de toutes parts, *en gémiſſent & s'en affligent* en ſecret, de redoubler leur zéle, pour obtenir du Ciel une faveur, dont le refus ſeroit un des traits les plus marqués de ſa colere ſur nous.

Signa Thau ſuper frontes virorum gementium & dolentium ſuper cunctis abominationibus quæ fiunt in medio ejus. *Ezech. ch.* 9. ℣. 4.

A CES CAUSES, après en avoir conferé avec nos vénérables Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre de notre Egliſe Métropolitaine; Nous ordonnons que le *Te Deum*, avec le Verſet *Benedicamus Patrem & Filium*, & l'Oraiſon *Pro gratiarum actione*, l'Antienne *Domine, ſalvum fac Regem*, &c. le Verſet *Fiat manus tua*, &c. & l'Oraiſon *Pro Rege*, &c. ſera chanté Dimanche prochain trentiéme du mois d'Août, dans notredite Egliſe Métropolitaine, en actions de graces de l'heureux Accouchement de Madame LA DAUPHINE: Que le Dimanche ſixiéme du mois de Septembre, il ſera pareillement chanté dans toutes les Egliſes de la Ville & des Fauxbourgs de Paris; & le Dimanche qui ſuivra la réception du préſent Mandement, dans toutes les autres Egliſes de notre Diocèſe.

SI MANDONS aux Archiprêtres de Sainte Marie-Madelaine & de Saint Severin, & aux Doyens ruraux de ce Diocèſe, que ces Préſentes ils ayent à notifier

à tous Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures des Communautés Séculieres & Régulieres, exemptes & non exemptes, à ce qu'ils n'en ignorent, & qu'ils les obſervent & faſſent obſerver par les perſonnes qui leur ſont ſoumiſes. DONNÉ à Paris en notre Palais Archiépiſcopal le vingt-huitiéme Août mil ſept cent cinquante.

Signé, ✠ CHRISTOPHE, Archev. de Paris.

PAR MONSEIGNEUR,

DE LA TOUCHE.

LETTRE DU ROI,

A Monſeigneur l'Archevêque de Paris.

MON COUSIN. La Providence a commencé de benir le mariage de mon Fils le Dauphin par la naiſſance d'une Princeſſe dont ma très-chere Fille la Dauphine eſt heureuſement accouchée le 26 de ce mois. J'eſpere que le ſouverain Maître des événemens mettra le comble à ſes bienfaits en accordant un Prince à mes vœux, à ceux de mes Sujets & aux vertus d'une Princeſſe que les liens du Sang & toutes les qualités qu'elle réunit, me rendent également chere. C'eſt pour obtenir ce précieux don & pour rendre graces à Dieu de celles que ſa bonté répand chaque jour ſur mon Regne, que je vous fais cette Lettre, pour vous dire que mon intention eſt que vous faſſiez chanter le *TE DEUM* en l'Egliſe Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris, au jour & à l'heure que le Grand-Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Verſailles le 27 Aouſt 1750. *Signé*, LOUIS.

Et plus bas, M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

Et au dos eſt écrit : A mon Couſin l'Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit.